

Adresse de la société populaire de Caudecoste (Lot-et-Garonne), qui envoie l'état des dons faits à la partie par la société et la commune, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Caudecoste (Lot-et-Garonne), qui envoie l'état des dons faits à la partie par la société et la commune, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 180-181;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22051_t1_0180_0000_16

Fichier pdf généré le 05/11/2020

dont je suis pourvu depuis l'année 1776 (stile esclave) dans cette commune de Gardanne, district d'Aix, département des Bouches-du-Rhône (dans l'état n° 5 des créances liquidées le 11 floréal aux termes de l'article CCVI de la loi du 24 août).

Je te prie d'en agréer l'offrande que j'en fais à la patrie; elle servira à l'acquiescement des dettes de la République et à récompenser nos braves deffenseurs qui ne cessent de bien mériter d'elle. Agrées aussi les hommages d'un vrai sans-culotte à la sainte Montagne dont tu es l'organe. Il ne cessera de faire des vœux pour elle et de dire sans cesse : vive la Montagne, vive la République, périsse les tyrans, les traîtres et les conspirateurs ! S. et F. !

BOURGAL (*notaire*).

4

L'administration du district de Gaillac, département du Tarn, félicite la Convention sur ses travaux et sur les succès des armes de la République; l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que les despotes n'infestent plus de leurs brigandages le sol européen. Ils font part à la Convention qu'ils viennent d'envoyer à Paris, à l'adresse du caissier de l'administration des domaines, 1 328 marcs 3 onces d'argenterie, galons et étoffes d'or et d'argent provenant des dépouilles du culte.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[L'administration du distr. de Gaillac, à la Conv.; Gaillac, s.d.] (2)

Citoyens représentans,

Les acclamations de la France entière prouvent la sagesse et la force des loix que vous donnez au peuple.

Les succès de nos armes et la fuite des esclaves témoignent à l'univers que vous savez commander la victoire et la faire servir à consolider les décrets par lesquels vous assurez notre bonheur.

L'administration du district de Gaillac a toujours partagé les sentimens des Français républicains. Comme eux, elle vous invite à rester à votre poste jusqu'à ce que les despotes n'infestent plus de leurs brigandages le sol européen.

Nous avons frémi le jour où le crime, soudoyé par la moderne Carthage, a voulu attenter à la vie d'hommes intrépides et vertueux.

Nous avons élevé vers l'Être suprême nos voix reconnoissantes lorsque vous avez proclamé son culte et démasqué les Hébertistes, prêtres aussi dangereux que ceux dont nous venions de secouer le joug.

(1) P.V., XLIII, 268-269. Bⁱⁿ, 2 fruct. (suppl.); J. Fr., n°692.

(2) C 313, pl. 1252, p. 42.

Nous n'interrompons pas souvent le cours de vos travaux : nous pensons que la meilleure manière de féliciter la Convention nationale est d'exécuter avec énergie les loix qui émanent d'elle.

Vous apprendrez avec plaisir l'envoy que nous venons de faire à l'adresse du caissier établi près l'administration des domaines nationaux, consistant en 1 328 marcs 3 onces d'argenterie, galons et étoffes d'or et d'argent provenant de la dépouille du culte dans notre arrondissement : ces hochets par lesquels le peuple fut si longtems esclave serviront aujourd'hui à consolider sa liberté. S. et F. !

ALBENQUE (*présid.*), VIALAS (*agent nat.*), DEMAZIGNY (*secrét.*) et 8 autres signatures.

5

La société populaire de Caudecoste, district de Valence (1), invite la Convention nationale à rester à son poste et lui adresse l'état des dons faits à la patrie, tant par cette société que par la commune; elle ajoute qu'indépendamment de ces dons, elles ont fourni un cavalier, armé et équipé à leurs frais.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La sté des amis de la constitution de 1793 v.s. séant à Caudecoste, à la Conv.; Caudecoste, 1^{er} therm. II] (3)

Législateurs,

Que les ennemis de la liberté tremblent ! Que le peuple royalisé de la féroce Albion sente les coups vengeurs de la foudre partie de la Montagne ! Qu'il sache, ce peuple criminel, que son heure dernière va sonner, que nos ports retentissent des cris : périsse Albion, vive la République, que rien n'égale l'ardeur de nos marins !

Restés à votre poste, Montagnards inébranlables, tous vos décrets frappés au coin de la justice annoncent à l'univers étonné que toutes les vertus à l'ordre du jour président au maintien de votre gouvernement.

Les bons citoyens se sont sentis frappés du coup porté sur Collot-d'Herbois, ont frémi des entreprises des assassins envoyés par Pitt contre la personne sacrée de Robertspierre. Qu'il guérisse ce brave Geoffroi qui a sauvé les jours d'un ami du peuple ! Qu'avec les auteurs du salut de la patrie il trouve une place au Panthéon ! Tels sont les sentimens des citoyens composant la société régénérée des amis de la constitution de 1793 v.s. séant à Caudecoste.

Cette société a fait don à la patrie des objets suivans, savoir en linge envoyé au district : 239 chemises, 87 draps de lit, une nape, 11 mouchoirs, 18 paires bas de fil, 27 pièces linge de

(1) Lot-et-Garonne.

(2) P.V., XLIII, 269.

(3) C 316, pl. 1269, p. 27, 28. Bⁱⁿ, 2 fruct. (suppl.).

table. Dons en argenterie, cuivre, fonte, fer provenant des dépouilles des églises, comme étant consacrés jadis au fanatisme, déposés dans les magasins du district : 34 marcs 5 onces argenterie; 183 livres cuivre; 12 quintaux 90 livres fer; 12 quintaux 35 livres fonte provenant des cloches. Dons en salpêtre : 135 livres salpêtre. La société annonce que l'atelier de salpêtre établi sur sa commune ne cessera ses travaux que lorsque les sièges criminels des tirans coalisés auront été brisés et que leurs têtes abbatues auront apaisé les mânes des généreux défenseurs de la patrie et de la liberté.

La société a armé et équipé un cavalier jacobin qui est volé à la défense de la patrie. Guerre aux tirands, paix aux chaumières, unité et prospérité à la République française !

Les membres composant la société populaire de Caudecoste : BOUCHÉ (*présid.*), CAPDEVILLE (*secrét. provisoire*), VILLER le jeune (*secrét.*).

Etat des dons faits à la nation, tant par la société populaire de Caudecoste que par la commune, depuis le mois de nivôse jusqu'au mois de messidor an II

[*Même état que ci-dessus, suivi de l'attestation ci-dessous*]:

Nous, officiers municipaux de la commune de Caudecoste, district de Valence, département du Lot-et-Garonne, certifions que l'état des dons, de l'autre part détaillé, faits à la patrie, et le départ du cavalier, est sincère et véritable. Attestons de plus que les dits dons en effets ou linge ont été remis et déposés aux magasins du district. Fait en séance en maison commune, le 2 messidor l'an second de la République française une et indivisible. En foi de quoi avons signé et fait contresigner par le secrétaire, greffier d'office, qui a aposé le sceau de la commune.

PELOUT (*off. mun.*), BEZODIS (*off. mun.*), CAPDEVILLE (*secrét.-greffier d'office*).

6

Les députés de la société populaire de Billom, département du Puy-de-Dôme, sont admis à la barre : ils expriment le sentiment d'indignation dont ils ont été pénétrés en apprenant les crimes de l'infâme Robespierre, Couthon et Saint-Just, celui de reconnaissance que l'énergie de la Convention lui (*sic*) a inspiré en écrasant le trop fameux triumvirat : ils demandent à être admis au comité de Sûreté générale où ils donneront des renseignements précieux à la République.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion de l'adresse au bulletin et l'admission des pétitionnaires au comité de Sûreté générale (1).

(1) P.V., XLIII, 269. Dans C 316, pl. 1269, p. 1, on trouve seulement le texte ci-dessus qui constitue le sommaire rédigé par le représentant Collombel (légères variantes syntaxiques).

7

La citoyenne Méleville, âgée de 84 ans, est admise à la barre et réclame un secours sur une rente viagère de 400 liv., constituée sur les biens de l'émigré Mallivert.

La pétition convertie en motion par un membre [le représentant BOURGAIN], la Convention nationale paiera, sur le vu du présent décret, à ladite citoyenne Méleville une somme de 400 liv., à titre de secours provisoire, imputable sur la rente qui lui est due.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (1).

[*La c^{nne} Melville, à la Conv.; s.l.n.d.*] (2)

Citoyens représentans,

J'ai 84 ans. J'avois pour tout patrimoine 400 liv. de rente sur l'émigré Malyvert. Tout est cher, je suis infirme, j'ai de grands besoins et cependant je vivois.

Ce Malyvert est émigré. Je n'ai pas reçu le dernier semestre échu le 13 messidor dernier (1^{er} juillet, vieux stile). Il faut que je fasse liquider ma créance. Il faut même auparavant que je retire mes titres dont une partie est à Commune-Affranchie et une autre dans les mains d'un homme incarcéré. Tout cela va être bien long. Je serai peut-être mort de vieillesse et de misère avant que ma créance soit liquidée car je n'ai pas de pain.

Citoyens représentans, vous devez et sûrement vous voulez être les protecteurs de la vieillesse, de l'indigence et du malheur. Je demande que vous vouliez m'accorder à titre de secours et en attendant que ma liquidation soit faite une somme de 200 liv. imputable sur le montant de ma créance sur la nation lorsqu'elle sera liquidée. Je m'applaudirai d'avoir assez vécu pour connaître le régime de la liberté et la bienfaisance des représentans du peuple envers les malheureux.

[Un membre convertit en motion la demande de la pétitionnaire; il assure que ses réclamations sont on ne peut plus justes.

Un autre membre pense que 200 livres ne sont pas suffisantes pour une citoyenne sujette aux extrémités de l'extrême vieillesse. Il demande que le secours provisoire soit porté à 400 livres.-Décrété.

La citoyenne entre dans la salle au milieu des applaudissements] (3).

8

La commune et la société populaire de Thionville (4), expriment leur reconnais-

(1) P.V., XLIII, 269-270. Rapporteur Bourgain (de Paris). Rapport n° 10 441. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l).

(2) C 316, pl. 1268, p. 20, 21. *J. univ.*, n° 1729; *M.U.*, XLIII, 16; *J. Fr.*, n° 692; *Gazette fr^{ise}*, n° 960; *J. Mont.*, n° 110; *J. Paris*, n° 595; *F. de la Républ.*, n° 410; *J. Perlet*, n° 694.

(3) *J. Sablier*, n° 1507; *J. Jacquin*, n° 749.

(4) Moselle.